



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
10 juin 2014
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarantième session

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 18 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions administratives, financières et institutionnelles

**Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant
dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des vues exprimées par les Parties sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
2. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-quatrième session (mai 2016) en se fondant sur le projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto¹.

¹ FCCC/SBI/2012/15/Add.2, p. 45.